



African Ministerial Conference on the Environment

Distr.
Générale

UNEP/AMCEN/12/4
8 mars 2008

Français
Original : Anglais

Conférence ministérielle africaine sur l'environnement
Douzième session
Johannesburg, 7–12 juin 2008

Rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique au cours de la période allant de juin 2006 à mai 2008

Rapport du secrétariat

I. Introduction

1. Le plan d'action fait suite à l'appel lancé par le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en faveur de l'élaboration et de l'adoption de l'Initiative environnementale visant à relever les défis environnementaux auxquels l'Afrique est confrontée, tout en contribuant à la lutte contre la pauvreté et au développement socio-économique. La préparation du plan d'action s'est déroulée dans le cadre d'un processus consultatif et participatif, sous l'égide de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE). Le plan d'action porte sur les problèmes et les préoccupations que partagent tous les pays africains dans la poursuite du développement durable et énonce un ensemble de mesures et de responsabilités collectives et individuelles que les pays africains s'engagent à adopter et à mettre en œuvre en vue de préserver l'environnement et d'assurer une exploitation viable de leurs ressources naturelles au moyen de partenariats avec la communauté internationale.

2. L'objectif d'ensemble du plan d'action est de compléter les processus africains pertinents, notamment le programme de travail de la CMAE revitalisée, de manière à améliorer l'état de l'environnement en Afrique et de contribuer ainsi à la croissance économique et à l'éradication de la pauvreté. Cela permettra également de renforcer la capacité des pays africains à mettre en œuvre les accords régionaux et internationaux sur l'environnement et à relever efficacement les défis écologiques dans le cadre général de mise en œuvre du plan d'action.

II. Activités entreprises au titre de la mise en œuvre du plan d'action

3. Le présent rapport consiste, entre autres, en un bref aperçu des progrès accomplis depuis la onzième session ordinaire de la CMAE tenue à Brazzaville en mai 2006. L'aperçu est de portée limitée et ne donne pas nécessairement une idée des travaux menés à bien par tous les partenaires ayant pris

K0840052 280408

For reasons of economy, this document is printed in a limited number. Delegates are kindly requested to bring their copies to meetings and not to request additional copies.
--

part à la mise en œuvre du plan d'action, dans la mesure où n'y figurent que les points saillants des rapports des partenaires communiqués au secrétariat sur demande.

4. L'appui fourni par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres partenaires a permis à la CMAE de mener à bien son programme de travail qui fait partie intégrante du plan d'action. Cela a été déterminant eu égard aux difficultés financières auxquelles la Conférence ministérielle est confrontée. La mise en œuvre du programme de travail de la CMAE est entreprise par le PNUE en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), le Bureau des services d'appui aux projets (UNOPS), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la Commission de l'Union africaine, le secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), les communautés économiques régionales et un certain nombre d'autres institutions et organisations telles que le secrétariat de la Convention sur les zones humides d'importance internationale en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Observatoire de Sahara et du Sahel (OSS), etc.

5. C'est avec gratitude que nous donnons acte à tous les partenaires de la CMAE de leur contribution à la mise en œuvre du programme de travail de la Conférence ministérielle.

6. Dans le présent rapport, on examine les activités entreprises au titre de la mise en œuvre du plan d'action, et en particulier le programme de travail de la CMAE pour la période allant de juin 2006 à mai 2008, dont les rubriques sont les suivantes :

- a) Politique, sensibilisation et droit de l'environnement;
- b) Aperçu général du programme de travail de la CMAE (2007-2008);
- c) Lutte contre la dégradation des terres, la sécheresse et la désertification (domaine programmatique 1);
- d) Conservation des zones humides d'Afrique (domaine programmatique 2);
- e) Prévention, contrôle et gestion des espèces allogènes envahissantes (domaine programmatique 3);
- f) Conservation et utilisation durable des ressources en eau douce, marines et côtières (domaine programmatique 4);
- g) Lutte contre les changements climatiques en Afrique (domaine programmatique 5);
- h) Conservation et gestion transfrontières des ressources naturelles (domaine programmatique 6);
- i) Questions transversales (santé et environnement, éducation écologique et formation à l'environnement; programme africain concernant les stocks; étude d'impact sur l'environnement; consommation et production viables; évaluation et alerte rapide en cas de catastrophes naturelles).

A. Politique, sensibilisation et droit de l'environnement

7. Les activités de la CMAE en matière de politique, de sensibilisation et de droit de l'environnement sont menées à bien, d'une façon générale, au titre de la mise en œuvre des décisions de la onzième session de la CMAE tenue à Brazzaville en mai 2006 (se reporter au document UNEP/AMCEN/12/4/Add.1). Toutefois, certaines de ces activités, notamment celles concernant le droit de l'environnement, ont été entreprises dans le cadre du programme de travail de la CMAE pour la période biennale 2007-2008.

B. Aperçu général du programme de travail de la CMAE (2007-2008)

8. Le programme de travail de la CMAE fait partie intégrante du plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD. Les éléments du programme de travail pour la période biennale 2007-2008 sont les éléments suivants : politique, sensibilisation et droit de l'environnement; programme de renforcement des capacités; renforcement des capacités et appui technologique dans le

cadre du Plan stratégique de Bali; dégradation des terres et désertification; écosystèmes côtiers et marins; forêts, biodiversité et biotechnologie; changements climatiques; gestion rationnelle et utilisation viable des produits chimiques; évaluation intégrée de l'environnement et alerte rapide; éducation et formation à l'environnement; étude d'impact sur l'environnement; consommation et production viables; gestion intégrée de l'environnement (zones humides); évaluation de l'environnement au lendemain des conflits.

9. Ci-après est exposée la mise en œuvre des activités entreprises au titre des éléments du programme tels qu'approuvés par la CMAE.

1. Politique, sensibilisation et droit de l'environnement

10. Le Bureau de la CMAE continue de prendre des mesures pour harmoniser les fonctions du secrétariat de la CMAE, du secrétariat du NEPAD et de la Commission de l'Union africaine. Les relations entre l'Union africaine et la CMAE demeurent à l'examen. A son neuvième Sommet, l'Union africaine a demandé qu'il soit procédé à un audit des structures et organes de l'Union africaine. Les résultats de cet audit pourraient avoir des conséquences de très grande portée et affecter par contre-coup les modalités et la nature à venir des relations entre les forums ministériels et l'Union africaine. Entre temps, le secrétariat de la CMAE a établi de bonnes relations de travail avec le Département de la Commission de l'Union africaine responsable de l'environnement – le Département de l'économie rurale et de l'agriculture – et le secrétariat du NEPAD.

11. Le Président de la CMAE a participé à la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial tenue au Cap (Afrique du Sud) les 29 et 30 août 2006. Le Président a expressément demandé au Directeur général du Fonds de faire des efforts concertés pour que le Fonds devienne officiellement un mécanisme de financement de la lutte contre la dégradation des terres. A cet égard, lors de sa réunion extraordinaire, tenue au Cap le 29 août 2006, le Bureau de la CMAE a réaffirmé sa position et prié le Président de la Conférence d'adresser une lettre au Fonds pour l'environnement mondial demandant que soit mise en œuvre la décision qu'il avait adoptée à sa deuxième Assemblée tendant à la création d'un mécanisme de financement de la lutte contre la dégradation des terres et la désertification. Conformément à cette demande, le Président de la CMAE a écrit au secrétariat du Fonds pour l'environnement afin qu'il rectifie le tir. Depuis lors, l'Assemblée du Fonds s'est saisie de la question et a fait du Fonds un mécanisme de financement de la lutte contre la dégradation des terres.

12. Le Président de la CMAE et le Directeur général du Fonds pour l'environnement mondial ont convoqué une conférence de Ministres africains chargés de l'environnement consacrée aux programmes d'investissement stratégique TerrAfrica/FEM pour la gestion viable des terres de l'Afrique subsaharienne, à Ouagadougou (Burkina Faso) les 24 et 25 avril 2007. La réunion a abouti à une déclaration et à des recommandations ministérielles que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a ultérieurement approuvées en juin 2007.

13. On trouvera dans le document UNEP/AMCEN/12/4/Add.1 un compte rendu des autres activités entreprises par le Président et le secrétariat de la CMAE.

a) Droit de l'environnement

14. Le PNUE a continué de consacrer des efforts considérables à la réalisation de programmes et initiatives complémentaires visant à encourager l'élaboration et la mise en œuvre du droit de l'environnement par le plus grand nombre d'Etats africains possible. L'appui qu'a fourni le PNUE à la région africaine dans le domaine du droit de l'environnement, y compris par le biais des accords multilatéraux sur l'environnement, en 2006, se répartit entre les activités entreprises au titre du Partenariat pour le développement du droit de l'environnement et des institutions compétentes en la matière en Afrique (PADELIA) et les activités d'assistance technique. La mission du Partenariat consiste à aider les pays africains à se doter de moyens leur permettant d'élaborer et de mettre en œuvre les législations relatives à l'environnement et d'en assurer le respect, et à renforcer les institutions connexes s'intéressant au développement durable et à l'atténuation de la pauvreté. Durant la période sur laquelle porte le rapport, les activités ont été menées à bien aux niveaux national, sous-régional et régional et ont toutes contribué au renforcement des capacités et au développement, à l'application et au respect du droit de l'environnement.

15. Le Programme PADELIA est le principal programme administré par le PNUE qui aide les pays africains dans leurs efforts tendant au développement de leurs moyens humains et institutionnels dans le domaine de l'élaboration, de l'application et du respect du droit de l'environnement. Il s'agit d'un partenariat que financent les Gouvernements belge, allemand, luxembourgeois, néerlandais, norvégien

et suisse. D'autres gouvernements, organismes coopérants, organisations de la société civile et particuliers y sont associés.

16. En 2006, la collaboration entre PADELIA et les gouvernements africains s'est poursuivie, en particulier avec les 13 pays bénéficiant de projets à savoir le Botswana, le Burkina Faso, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mali, le Mozambique, le Niger, Sao Tomé-et-Principe, le Sénégal, le Swaziland, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie; cette collaboration a entre autres été réalisée par l'entremise de fonctionnaires, de juristes, de juges, de conférenciers, d'organisations non gouvernementales, de financiers, de représentants de la loi, de la police, d'industriels et de gestionnaires de l'environnement; elle avait pour objet de les doter de moyens ou de renforcer ceux dont ils disposaient pour élaborer et harmoniser les législations relatives à l'environnement ainsi que les institutions correspondantes aux niveaux national, sous-régional et régional. L'ensemble des activités prévues par le projet au titre du Partenariat PADELIA sont les suivantes :

- a) Achèvement de l'évaluation externe du Partenariat PADELIA. Il ressort de l'évaluation externe que le Partenariat est une réussite. L'élaboration du descriptif de projet de la troisième phase du Partenariat est achevée.
- b) Onze publications au total ont été produites qui sont distribuées et utilisées pour l'information des membres des professions juridiques intéressés. Certaines des publications ont été traduites en français et en portugais;
- c) Formation de plus de 200 juristes et d'autres membres des professions juridiques intéressés au moyen de réunions de formation régionales et sous-régionales;
- d) Fourniture d'un appui en vue de la tenue du deuxième colloque sur le droit de l'environnement destiné à des conférenciers d'universités africaines ainsi que de la première session de la Conférence scientifique au cours desquels l'Association des assistants des universités africaines s'intéressant au droit de l'environnement (ASSELAU) a adopté son instrument constitutif; la base de données africaine sur le droit de l'environnement a été créée; le Journal africain du droit et de la politique environnementale a été lancé et un accord conclu concernant le développement d'un programme de recherches sur le droit de l'environnement et les politiques en la matière pour l'Afrique;
- e) Tenue d'un colloque de parlementaires organisé par la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Communauté de l'Afrique orientale concernant leur rôle en ce qui concerne les progrès du droit de l'environnement et de la gouvernance en la matière en Afrique orientale et australe.

b) Résumé des activités et résultats au niveau sous-régional

17. On peut résumer comme suit les activités et résultats au niveau sous-régional :

- a) Afrique de l'Est : le Protocole sur l'environnement et les ressources naturelles de la Communauté de l'Afrique orientale a été signé et peut être maintenant ratifié par les Etats partenaires. Des mesures ont été prises pour développer les moyens des 15 membres de la Cour de justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est dans le domaine du droit de l'environnement;
- b) Sahel : un réseau régional de spécialistes du droit de l'environnement francophones a été créé. Les études théoriques et les activités connexes visant à l'harmonisation du droit de l'environnement sont en voie d'achèvement;
- c) SADC : des mesures ont été prises pour développer et harmoniser le droit de l'environnement dans les domaines des études d'impact sur l'environnement, de la biosécurité et de la gestion des déchets. Cette activité a montré qu'il était nécessaire d'élaborer un protocole sous-régional sur l'environnement.

c) Résumé des activités et résultats au niveau national

18. On peut résumer comme suit les activités et résultats au niveau national :

- a) Il a été procédé au renforcement des capacités d'environ 750 juristes et membres des professions juridiques dans 13 pays dans divers domaines du droit de l'environnement. Ont bénéficié de la formation des fonctionnaires et responsables de l'élaboration des législations, des membres d'institutions financières et des administrations locales, des juges, des parlementaires, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, des inspecteurs et des gouverneurs du Botswana, du Burkina Faso, du Kenya, du Lesotho, de l'Ouganda, du Malawi, du Mali, du Mozambique, du Niger, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de Sao Tomé-et-Principe et du Swaziland;

b) Près de 30 textes législatifs, dont des lois, des règlements ou des directives concernant divers domaines du droit de l'environnement ont été soit rédigés soit adoptés par le Botswana, le Burkina Faso, le Kenya, le Lesotho, le Mali, l'Ouganda, le Sénégal et le Swaziland;

c) Sept manuels de formation au droit de l'environnement ont été produits et utilisés dans le cadre de diverses activités de formation au Botswana, en Ouganda et au Swaziland;

d) Vingt rapports et études ont été produits portant sur divers domaines du droit de l'environnement et les politiques y afférentes;

e) Vingt ateliers ou séminaires visant à favoriser les consensus, la validation des législations ou la formation dans le domaine du droit de l'environnement ont eu lieu au Burkina Faso, au Kenya, au Lesotho, au Sénégal et au Swaziland;

f) Cinq législations ont été traduites dans les langues locales du Lesotho et du Swaziland afin de faciliter l'accès à l'information de la population locale;

g) Un répertoire des législations nationales relatives à l'environnement a été établi par le Swaziland, tandis que l'Ouganda a transcrit sous forme électronique ses législations nationales en matière d'environnement et que le PNUE a produit un bulletin sur l'environnement;

h) Une série dramatique de dix épisodes portant sur des litiges ayant pour origine l'environnement a été produite et diffusée par la télévision ougandaise.

19. Au titre de son Programme d'assistance technique, le PNUE a assuré, sur demande des pays, une formation et une sensibilisation aux divers aspects du droit de l'environnement dont ont bénéficié des juges, des magistrats, des hommes de loi et des parlementaires, entre autres. Ce sont les demandes du Congo, de l'Éthiopie, des Seychelles, de la Zambie et du Zimbabwe qui ont été satisfaites. En outre, le PNUE a dépêché des missions en République démocratique du Congo et au Ghana.

20. Le projet de renforcement des capacités aux fins d'élaboration de législations nationales pour l'application des accords conclus à Rio, que finance la Belgique, et qui vise à atténuer la pauvreté est un projet pilote mis en œuvre dans quatre pays africains, le Mozambique, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda. Il s'inscrit dans un projet conjoint PNUE-Belgique de plus grande envergure sur le renforcement des capacités ayant pour objet la prise en compte et l'institutionnalisation de la gestion de l'environnement par les programmes nationaux d'atténuation de la pauvreté et les activités connexes.

21. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, le Rwanda a élaboré neuf projets de législation et organisé deux ateliers de sensibilisation et de formation. L'Ouganda a produit deux séries de directives destinées aux procureurs ainsi qu'un projet de législation tandis que la République-Unie de Tanzanie a procédé à une étude des rapports entre les accords multilatéraux sur l'environnement et l'atténuation de la pauvreté. Le Mozambique a entrepris une étude des rapports entre ces accords et la pauvreté et établi le texte d'un projet de législation. Tous les pays ont poursuivi la mise en œuvre de leurs activités en 2007.

22. Un projet du Fonds de développement des Nations Unies concernant l'élaboration de bases de données nationales sur les questions juridiques aux fins de renforcement des capacités conçu pour améliorer l'accès aux informations sur le droit de l'environnement en Afrique a également été mené à bien durant la période considérée. Le projet avait principalement pour objectif d'améliorer l'accès aux informations sur le droit de l'environnement en favorisant les méthodes d'utilisation des technologies de l'information pour une plus grande sensibilisation du public au droit de l'environnement et le développement des moyens des pays africains en développement afin qu'ils puissent avoir accès aux informations sur le droit de l'environnement. Le projet a été conçu pour que les pays se dotent de bases de données juridiques sur le droit de l'environnement accessibles sur Internet.

23. Durant la période sur laquelle porte le présent rapport, des mémorandums d'accord ont été conclus au titre du projet en vue de la mise en œuvre des activités qu'ils prévoient dans les 13 pays suivants : Botswana, Congo, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie et Sénégal. Ces pays procèdent déjà à la mise en œuvre des activités et ouvriront des sites Internet en 2007. En outre, 45 fonctionnaires ont bénéficié d'une amélioration de leurs compétences dans le domaine de la conception, de la gestion et de la mise à jour des bases de données.

24. En janvier 2008, le Président de la CMAE a adressé une lettre au Directeur exécutif du PNUE le priant d'étendre le projet à d'autres pays africains.

d) Collaboration avec la Chine

25. C'est en 2005 qu'a débuté la collaboration entre le PNUE et la Chine tendant au renforcement des capacités des pays africains en matière de gestion de l'environnement, au cours de la Conférence Chine-Afrique sur la coopération gouvernementale. Les activités entreprises depuis lors par la Chine sont brièvement décrites plus bas.

26. Trois stages de formation ont été organisés par l'Organisme d'Etat chinois de protection de l'environnement, en septembre 2005 et janvier et septembre 2006; ils portaient principalement sur l'exploitation viable des ressources en eau et la gestion des eaux usées. Plus de 80 participants africains y ont pris part.

27. Répondant aux besoins de la sous-région de l'Afrique centrale grâce à une aide financière de la Chine, le PNUE, en collaboration avec d'autres partenaires et parties prenantes, a ouvert, à Brazzaville, le Centre centraafricain d'atténuation des risques de catastrophes, en marge de la onzième session ordinaire de la CMAE organisée dans cette ville en mai 2006. L'objectif d'ensemble du projet consiste à développer les moyens du Ministère congolais de l'environnement et à doter le Centre des moyens devant lui permettre de faire office de pôle de gestion des catastrophes dans la sous-région.

28. Avec l'appui de la Chine, et en coopération avec le PNUE, un stage de formation a été organisé en mai 2007 à l'intention d'experts de 16 pays africains dans le domaine de la gestion des catastrophes par l'Université Tongji de Shanghai au titre du Programme des jeunes animateurs pour l'environnement.

29. Un bienfaiteur chinois a fourni des capitaux d'amorce pour aider à la conception de stratégies permettant d'enrayer le déclin des populations de flamants des lacs de la Rift Valley, au Kenya. Le projet vise à la mise en place d'un cadre de nature à atténuer la gravité des problèmes menaçant la survie des lacs Nakuru, Elementaita et Bogoria, qui sont des habitats de la plus haute importance pour les petits flamants du Kenya.

e) Collaboration avec le Conseil des ministres africains de l'eau

30. Le secrétariat a continué d'œuvrer de concert avec le Conseil des ministres africains de l'eau, créé en 2002, pour animer les politiques, orienter les stratégies et organiser les campagnes concernant l'utilisation et la gestion des ressources en eau et il a fourni un appui technique à un certain nombre d'activités entreprises par le Conseil dont :

- a) Les réunions du Conseil et de ses comités;
- b) L'élaboration du programme de travail du Conseil;
- c) La sixième réunion ordinaire du Conseil, tenue à Brazzaville les 30 et 31 mai 2007.

2. Renforcement des capacités : programme de renforcement des capacités piloté par le PNUE et le Fonds pour l'environnement mondial

31. L'on reconnaît que le renforcement des capacités est un élément essentiel de la mise en œuvre efficace du NEPAD et de son plan d'action pour l'environnement. A cette fin, une initiative visant à développer les capacités aux fins d'appui à la mise en œuvre du plan d'action du NEPAD pour l'environnement a été adoptée au Caire, en octobre 2003, par le Comité directeur du projet conjoint PNUE-Fonds pour l'environnement mondial de taille moyenne concernant le NEPAD à sa cinquième réunion ainsi que par la première Conférence des partenaires du NEPAD (Alger, décembre 2003).

32. A sa dixième session (Sirte, juin 2004), la CMAE a à nouveau souligné l'importance que revêtait le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'Initiative environnementale du NEPAD ainsi que la nécessité d'élaborer des plans d'action sous-régionaux au titre de l'Initiative. A cette session, la CMAE a demandé au PNUE de fournir un appui technique aux communautés économiques régionales aux fins d'élaboration des plans d'action sous-régionaux au titre de l'Initiative.

33. A cet effet, le PNUE, le Fonds pour l'environnement mondial et le secrétariat du NEPAD ont fourni un appui financier et technique aux communautés économiques régionales pour qu'elles conçoivent les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement au titre de l'Initiative du NEPAD pour toutes les sous-régions de l'Afrique. Les unions consultatives organisées au niveau ministériel sur les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement de l'Afrique de l'Est, du centre, australe, du Nord et de l'Ouest ont eu lieu du 28 au 30 mars, les 7 et 8 avril, du 25 au 27 avril, les 4 et 5 juin, et du 25 au 27 juin 2007, respectivement.

34. Les deux principaux objectifs des réunions étaient les suivants : examinent des versions finales des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement en vue de leur approbation par les ministres de l'environnement des divers pays de chacune des sous-régions; et examen des modalités, le cas échéant, de la présentation des plans d'action sous-régionaux pour l'environnement au conseil de chacune des communautés économiques régionales.

35. Les plans d'action sous-régionaux pour l'environnement ont été adoptés par les ministres des différentes sous-régions qui ont demandé à leurs vice-présidents respectifs de présenter leurs plans à la CMAE à sa douzième session prévue en juin 2008 en Afrique du Sud. En conséquence, ces plans d'action seront présentés par les différents vice-présidents à la douzième session de la CMAE.

36. Pour donner suite à la demande de la CMAE tendant à l'élaboration de plans d'action nationaux au titre de l'Initiative environnementale du NEPAD, le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique fournit, avec l'appui financier de la Norvège, une assistante à cinq pays pilotes pour l'élaboration de ces plans d'action. Des premières consultations ont eu lieu concernant l'élaboration des plans d'action nationaux pour le Cameroun, l'Éthiopie, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne et le Mozambique. À ce titre, des missions sur le terrain ont eu lieu dans les pays susmentionnés.

3. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

37. Dans la décision 5 qu'elle a adoptée à sa dixième session (Brazzaville, mai 2006), la CMAE approuvait la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ainsi que d'autres questions concernant la gestion des produits et des déchets dangereux. À ce titre, les activités ci-après ont été menées à bien :

- a) Colloque sur le trafic international de produits chimiques dangereux;
- b) Désignation de correspondants nationaux pour l'Approche stratégique et mise en place d'un dispositif interministériel ou interinstitutionnel pour superviser la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national;
- c) Mise en œuvre, sur une base multipartite et multisectorielle, de l'Approche stratégique;
- d) Formulation de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- e) Prise en compte lors de la planification des stratégies et programmes nationaux, le cas échéant, de la nécessité d'une gestion rationnelle des produits chimiques et déchets dangereux;
- f) Etude des approches régionales possibles pour mettre en œuvre l'Approche stratégique, y compris des consultations régionales et sous-régionales et l'élaboration d'un plan d'action régional pour l'Afrique;
- g) Mesures garantissant une participation active de l'Union africaine, de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, du secrétariat du NEPAD et des organisations sous-régionales telles que l'Union du Maghreb arabe, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), des Centres régionaux de la Convention de Bâle et d'autres intéressés à la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- h) Mesures garantissant que le programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale accordent la priorité aux besoins des pays africains lorsqu'ils conçoivent des activités visant à aider à la mise en œuvre de l'Approche stratégique;
- i) Encouragements aux partenaires internationaux et régionaux pour qu'ils appuient les efforts tendant à mettre les Centres régionaux de la Convention de Bâle mieux à même de s'engager dans le renforcement des capacités nécessaires à la gestion des produits chimiques et déchets dangereux en Afrique au titre des accords multilatéraux sur l'environnement.

38. Les paragraphes ci-après passent en revue les activités susmentionnées.

a) Colloque sur le trafic international des produits chimiques dangereux

39. Le Gouvernement de la République tchèque et le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE ont organisé, avec l'appui du Gouvernement allemand, un colloque sur le trafic international de produits chimiques dangereux, du 6 au 8 novembre 2006 à

Prague (République tchèque). Le colloque avait pour objectif le partage des informations et données d'expérience des différentes régions concernant l'ampleur du commerce international illicite de produits chimiques et déchets dangereux ainsi que les effets néfastes de ce commerce sur la santé humaine et l'environnement et visait à recenser et évaluer les mesures en place pour le combattre. Quatre participants africains y ont assisté dont des représentants des Gouvernements nigérian et camerounais et de l'Université de Dar es-Salaam. Les Gouvernements tchèque et nigérian ont organisé, en marge de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration du PNUE, le 7 février 2007, une réunion au cours de laquelle ils ont résumé les résultats du colloque.

b) Désignation des correspondants nationaux pour l'Approche stratégique et mise en place d'un dispositif interministériel ou interinstitutionnel pour superviser la mise en œuvre de l'Approche stratégique au niveau national

40. Au 19 février 2008, 43 des 53 pays africains avaient désigné leurs correspondants nationaux pour l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Ces pays étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mozambique, Nigéria, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Swaziland, Tchad, Tunisie et Zambie. Les coordonnées des correspondants peuvent être consultées sur le site Internet de l'Approche stratégique -

<http://www.chem.unep.ch/saicm/focalpoints.htm>. Il convient de noter que l'une des importantes fonctions des correspondants nationaux consiste à approuver les propositions de projet à soumettre au Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique.

41. Vingt pays africains ont entrepris d'élaborer des plans d'action nationaux au titre de l'Approche stratégique et de concevoir des activités connexes aux fins du Programme de démarrage rapide avec l'appui de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Deux autres pays africains participent à des projets visant à assurer la prise en compte lors de la planification du développement national de la gestion des produits chimiques, avec l'appui du PNUD et du PNUE. Des organisations non gouvernementales entreprennent dans deux pays africains des projets financés au titre du Programme de démarrage rapide. Un groupe africain restreint, dont des organisations régionales sont membres a été constitué pour faciliter la mise en œuvre au niveau régional de l'Approche stratégique. Pour de plus amples informations, on se reportera au site Internet <http://www.chem.unep.ch/saicm/qsptf.htm#Projects>.

42. Les pays africains ci-après ont adressé des communications au sujet de leurs arrangements institutionnels nationaux, en septembre 2006, en vue d'orienter les débats de la réunion régionale africaine sur l'Approche stratégique qui a eu lieu au Caire du 11 au 14 septembre 2006 : Afrique du Sud, Botswana, Burkina Faso, Comores, Egypte, Gambie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Tchad et Zambie. Leurs communications peuvent être consultées sur le site Internet de l'Approche stratégique : http://www.chem.unep.ch/saicm/meeting/afreg/cairo_06/meeting_docs/default.htm.

43. En outre, des pays africains ont désigné le Nigéria comme correspondant régional pour l'Approche stratégique les représentant et constitué un groupe africain restreint composé de 18 membres pour aider le Nigéria à coordonner les activités de la région tendant à la mise en œuvre de

预览已结束，完整报告链接和二维码如下：

https://www.yunbaogao.cn/report/index/report?reportId=5_16181

